

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2025-05-15-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers sur la commune de Boulbon



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION - n° 2025-246**

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives
aux sangliers sur la commune de Boulbon**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-10, R 427-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté permanent du 4 janvier 2017 portant autorisation de détruire tout au long de l'année les sangliers dangereux pour les personnes et les biens dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'avenant à l'arrêté permanent sus-visé du 5 octobre 2021 portant autorisation de détruire tout au long de l'année les sangliers dangereux pour les personnes et les biens dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2024 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Bouches-du-Rhône pour la saison 2024-2025 pris pour application du III de l'article R-427-6 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025, portant délégation de signature à monsieur Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/4

Vu les signalements transmis par messieurs Clément ROCHE, Clément DUPONT et Julien MARTINET, exploitants agricoles, les 14, 17 et 23 avril 2025 ;

Vu la demande de monsieur Emile MURON, lieutenant de louveterie de la 1ère circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 8 mai 2025 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté municipal de monsieur le maire de Boulbon en date du 14 mai 2025, portant interdiction de consommer, de céder et de vendre de la viande de sanglier pour une durée de 1 mois ;

Considérant les nombreuses nuisances occasionnées par les sangliers sur la commune de Boulbon, portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers en vue de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens en zone péri-urbaine sur la commune de Boulbon ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier

Des battues administratives aux sangliers sont organisées les 18, 24 et 31 mai 2025 de 05h00 à 20h00 sur la commune de Boulbon, en bordure du Rhône.

En cas de nécessité apparaissant lors de la préparation des battues, les interventions pourront être réalisées sur tous secteurs voisins d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs voisins sur lesquels ils se réfugient, sous la direction exclusive des chefs de battue.

Article 2

Ces battues administratives se dérouleront sous la direction de monsieur Emile MURON, lieutenant de louveterie de la 1ère circonscription des Bouches-du-Rhône, assisté de monsieur Clément ROCHE, également lieutenant de louveterie, et accompagnés des chasseurs de la société de chasse communale la Diane.

Pour des raisons de sécurité, des chasseurs pourront être postés ou intervenir sur les secteurs limitrophes aux territoires de Boulbon où se dérouleront les battues.

Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département ainsi que ceux du département limitrophe, le Gard, s'il le juge nécessaire et solliciter le cas échéant l'appui des services de la gendarmerie et/ou de la police municipale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement des battues désignées ci-dessus.

Article 3

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée. La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire, ainsi qu'une assurance pour la pratique de la chasse. L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants à cette battue est limité à 60 chasseurs.

Le cas échéant, la recherche d'animaux blessés sera déclenchée par monsieur Emile MURON, lieutenant de louveterie, qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé.

Article 4

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à l'adresse ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr.

La venaison sera obligatoirement traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le préfet.

Ces carcasses ne pourront en aucun cas faire l'objet de transactions commerciales.

Article 5

Toute personne qui tenterait de s'opposer au bon déroulement des interventions administratives en usant de menaces ou de violences ou en commettant tout autre acte d'intimidation à l'encontre du lieutenant de louveterie ou d'un participant s'exposerait aux poursuites judiciaires prévues à l'article R 433-3-1 du code pénal.

Est par ailleurs puni, au titre de l'article R428-12-1 du code de l'environnement, de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par des actes d'obstruction concertés, d'empêcher le déroulement de cette battue administrative.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr> ou auprès du tribunal administratif de Marseille à l'adresse suivante : 31, rue Jean-François LECA – 13235 Marseille cedex 02.

Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 7

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- monsieur Emile MURON, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône,
- le maire de Boulbon,
- le directeur de la police municipale de Boulbon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mai 2025,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône,

pour le directeur départemental,
la cheffe du service mer, eau et environnement,

SIGNE

Bénédicte MOISSON DE VAUX

